

**PAGEE 400.02 – RESSOURCES HUMAINES  
PRÉSÉLECTION EN VUE D'UNE AFFECTATION DANS LE  
CADRE D'UNE EPS**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

SECTION 1 :	OBJET
SECTION 2 :	DÉFINITIONS
SECTION 3 :	POLITIQUE
SECTION 4 :	RESPONSABILITÉ
SECTION 5 :	EXAMEN MÉDICAL
SECTION 6 :	PRÉSÉLECTION PSYCHOSOCIALE
SECTION 7 :	PRÉSÉLECTION POUR L'ÉDUCATION
SECTION 8 :	DOSSIER DE POLICE ET VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ
SECTION 9 :	ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

**SECTION 1 : OBJET**

1.1 L'intention de la présélection est d'assurer une transition réussie dans un nouvel emplacement. Les services, dont les services médicaux et psychosociaux, varient par rapport au Canada; une évaluation rigoureuse de la situation et des besoins de chaque enseignant doit être envisagée.

1.2 L'enseignant retenu et sa famille doivent passer un processus de présélection et satisfaire aux mêmes exigences que les familles de militaires affectés en Europe. La présélection inclut les examens médicaux, psychosociaux et éducatifs, de même qu'un dépistage de sécurité du MDN et une vérification des dossiers de police pour son conjoint/sa conjointe. Il faut aussi remplir une entente de confidentialité.

1.3 Chaque secteur doit rendre une réussite dans le vert pour que l'enseignant reçoive une offre d'Entente de prêt de service (EPS) finale.

1.4 À la fin du processus de présélection, un enseignant doit aussi obtenir une instruction en premiers soins et en RCR, de même qu'un passeport mis à jour, pour en fournir des copies à la Gestion de l'éducation des enfants.

**SECTION 2 : DÉFINITIONS**

2.1 Les définitions suivantes s'appliquent :

- a. *Personne à charge* :
- i. l'époux/l'épouse ou le conjoint/la conjointe de fait de l'enseignant qui habite avec l'enseignant dans les lieux de l'affectation pendant au minimum huit mois lors d'une période de douze mois;
  - ii. l'enfant à charge de l'enseignant;
  - iii. la personne à charge spéciale de l'enseignant.
- b. *Enfant à charge* désigne l'enfant biologique, l'enfant adopté ou le pupille de l'enseignant, de son conjoint ou conjoint de fait, si l'enfant en question réside avec l'enseignant au lieu d'affectation actuel de ce dernier ou à son lieu d'affectation précédant au Canada pendant au moins huit mois au cours d'une période de douze mois et qui :
- i. est âgé de moins de 21 ans, réside avec l'enseignant au poste et n'est pas marié ou ne vit pas en union de fait, ou
  - ii. est âgé de 21 ans ou plus et est à la charge de l'enseignant en raison d'un handicap mental ou physique.
- c. *Étudiant à charge* désigne un étudiant dont le parent est soit l'enseignant, soit le conjoint ou le conjoint de fait de l'enseignant et qui :
- i. est âgé de moins de 21 ans au début de l'année scolaire;
  - ii. ne réside pas avec l'enseignant, car il étudie à temps plein dans un établissement d'enseignement situé loin du lieu d'affectation de l'enseignant;
  - iii. n'est pas marié et n'est pas engagé dans une relation de conjoint de fait.
- d. *EPS : Entente de prêt de services* désigne une entente tripartite entre le Ministère de la Défense nationale (MDN), l'enseignant et la commission scolaire émettrice de l'enseignant qui dicte les conditions d'emploi lorsque l'enseignant se trouve dans une école des FAC outremer.

2.2 Les documents suivants doivent servir à la présélection des enseignants et de leurs personnes à charge :

- a. Annexe A : Examen médical de l'enseignant pour les écoles des FAC outremer

- b. Annexe B : Examen psychosocial de la famille pour les écoles des FAC outremer
- c. Annexe C : Entente de confidentialité de l'enseignant
- d. Annexe D : Liste de vérification de présélection de l'enseignant

### **SECTION 3 : POLITIQUE**

3.1 Les enseignants seront affectés à un poste au sein des écoles des FAC outremer uniquement si eux et leur famille sont jugés aptes sur les plans médical et psychosocial, selon le Ministère, à un tel déménagement.

3.2 Les documents de présélection médicale et psychosociale sont sujets à un examen de deuxième niveau effectué par un médecin désigné par le ministre de la Défense nationale, au besoin.

3.3 L'organisme responsable de tous les examens médicaux et psychosociaux est le ministère de la Défense nationale/Direction de la politique de santé. La disponibilité et l'accessibilité des services de santé nécessaires, dont les spécialistes et les coûts des médicaments, traitements, équipements, etc. seront considérées, de même que l'impact que la condition médicale de l'enseignant, de son conjoint ou de ses personnes à charge pourrait avoir sur sa capacité à répondre aux exigences du poste d'affectation.

3.4 Le processus de présélection établit si les enseignants possèdent un régime d'assurance-maladie adéquat pour couvrir les dépenses médicales lors du séjour en Europe. Les enseignants, les conjoints et les enfants sont admissibles à des soins médicaux de base de la part du personnel médical des FAC en Europe. Les soins spécialisés, par contre, sont souvent offerts aux seuls professionnels de la santé locaux et les coûts en sont assumés par l'enseignant. Pour cette raison, les enseignants doivent souscrire un régime d'assurance-maladie pour eux-mêmes, leurs conjoints et leurs personnes à charge. Dans la plupart des cas, il s'agit du régime offert par leur commission scolaire respective. Une assurance supplémentaire est aussi fournie par le MDN pour couvrir les dépenses qui seraient normalement remboursées par le régime provincial d'assurance-maladie et qui ne seraient donc pas remboursables en vertu du régime d'assurance de la commission scolaire.

3.5 Si une condition médicale et psychosociale est considérée incompatible avec une affectation à une école des FAC outremer, la présélection de l'enseignant sera considérée dans le rouge; un contrat d'EPS ne sera pas signé.

### **SECTION 4 : RESPONSABILITÉ**

4.1 Le processus de dépistage sera initié dès que l'enseignant aura reçu et accepté une offre provisoire de contrat d'EPS à une école des FAC outremer. L'affectation ne sera pas confirmée avant que le processus de présélection complet soit terminé.

4.2 Le personnel de la GEE est responsable de coordonner tous les documents liés à la présélection d’un enseignant. Pour ce faire, la GEE doit :

- a. Fournir des documents de présélection à l’enseignant;
- b. Rembourser les coûts associés (voir 4.6 pour les détails);
- c. Soumettre les documents pour le traitement des attestations de sécurité;
- d. Maintenir toute la documentation fournie du processus de présélection dans le dossier du personnel de l’enseignant.

4.3 Les enseignants sont responsables de ce qui suit :

- a. remplir et soumettre tous les documents de présélection nécessaires, pour eux-mêmes et pour leurs personnes à charge (voir l’annexe D : Liste de vérification de présélection de l’enseignant);
- b. organiser tous les rendez-vous avec leurs médecins, spécialistes, services de police ou bureaux de passeport pour obtenir les évaluations ou interventions médicales additionnelles recommandées par le médecin d’évaluation, au besoin, pour eux-mêmes et pour les membres de la famille;
- c. soumettre les reçus aux fins de remboursement.

4.4 À la fin du processus de présélection, un enseignant doit aussi obtenir une instruction en premiers soins et en RCR, de même qu’un passeport mis à jour, pour en fournir des copies à la Gestion de l’éducation des enfants.

4.5 En évaluant les enseignants et leurs familles, les fournisseurs de soins de santé (FSS) doivent particulièrement tenir compte de l’impact potentiel du nouvel environnement sur les conditions médicales préexistantes. Le médecin d’évaluation est responsable de :

- a. remplir et soumettre tous les documents de présélection pour l’enseignant et chaque personne à charge (voir l’annexe A : Examen médical de l’enseignant et annexe B : Présélection psychosociale de l’enseignant);
- b. une certification des carnets de vaccination et des médicaments pour l’enseignant et chaque personne à charge.

4.6 Les coûts pour les éléments suivants du processus de présélection seront remboursés par la Gestion de l’éducation des enfants (GEE) :

- a. coûts des rapports, des lettres, des photocopies, etc.;
- b. tout vaccin nécessaire au poste sera aussi remboursé par le MDN s’il n’est pas couvert par le service de santé publique;

- c. les frais associés à l'obtention des passeports mis à jour et aux vérifications des dossiers de police.

4.7 Les frais pour les examens médicaux, comme les frais de laboratoire, de radiographie, etc. habituellement couverts par l'assurance maladie provinciale ne sont pas remboursés.

4.8 Dans le cas où un conjoint ou une personne à charge compte rester au Canada plutôt que d'accompagner l'enseignant à l'école des FAC outremer, une présélection doit avoir lieu (c.-à-d. médicale, psychosociale, éducative, le cas échéant) pour les raisons suivantes :

- a. s'assurer que le fait qu'ils demeurent au Canada ne soit pas une source potentielle d'inquiétude pour eux ou l'enseignant;
- b. s'assurer que, si les régimes sont modifiés durant l'affectation de l'enseignant et que les conjoints/enfants décident de déménager en Europe, alors ils sont aptes à le faire.

## **SECTION 5 : EXAMEN MÉDICAL**

5.1 Les enseignants doivent remplir un formulaire d'examen médical pour eux-mêmes et un pour leur conjoint et chacune de leurs personnes à charge, en consultation avec leur médecin (voir l'annexe A : Examen médical de l'enseignant).

5.2 Certains états de santé et certaines situations psychosociales risquent d'être incompatibles avec le service à des postes outremer, et il faut porter une attention particulière à l'identification et à l'évaluation de ceux-ci dans le processus de présélection. Les enseignants retenus ainsi que leurs conjoint et enfants devront passer un examen médical complet effectué par un médecin civil qui tiendra compte des facteurs suivants :

- a. les installations médicales militaires à l'école des FAC outremer pourraient être limitées;
- b. la capacité de gérer un traitement non militaire dans une langue étrangère;
- c. problèmes médicaux mineurs pouvant s'aggraver dans des conditions climatiques ou autres au nouveau poste;
- d. usage de médicaments qui ne sont pas à portée de la main ou qui sont bannis au nouvel endroit;
- e. état de santé préexistant qui nécessite des services spécialisés non disponibles au nouvel endroit;
- f. un antécédent d'abus d'alcool ou de drogue.

5.3 Si des renseignements supplémentaires sont requis pour compléter l'évaluation ou si un état de santé préoccupant est identifié (cancer, maladie du cœur, dépression, diabète, hospitalisation récente, syndrome génétique, etc.), une copie des rapports pertinents des experts-conseils et des spécialistes, des résultats de tests et des évaluations devrait être jointe. L'enseignant devrait demander au médecin ou au spécialiste traitant une lettre expliquant la gravité, le traitement, l'état actuel, le traitement continu et le pronostic.

5.4 Une liste des vaccins doit être fournie dans le cadre du processus de présélection pour confirmer que le conjoint et les enfants sont vaccinés. Il est recommandé que les parents cherchent à obtenir une orientation de leur médecin de famille ou du ministère de la Santé publique concernant les vaccins exigés à l'emplacement de l'école des FAC outremer.

5.5 Si les parents refusent de vacciner leur enfant, ils seront avisés des vaccins obligatoires, le cas échéant, pour que l'enfant puisse fréquenter l'école dans l'emplacement de l'école des FAC outremer. Avec le médecin, les parents devront considérer les risques et avantages de vacciner leurs enfants, compte tenu des exigences de santé publique et le risque de maladie dans le pays européen. Tout refus sera inscrit au dossier de santé.

5.6 Tous les médicaments prescrits à l'enseignant, son conjoint ou chaque personne à charge doivent être identifiés lors du processus de présélection pour que des mesures soient prises durant ce processus afin de vérifier que les médicaments, ou un substitut acceptable, sont disponibles dans l'emplacement de l'école des FAC outremer, comme suit :

- a. La disponibilité et l'acceptabilité de certains médicaments sur ordonnance en Europe peuvent différer de celles en vigueur au Canada;
- b. Le pharmacien des FAC qui se trouve à Geilenkirchen, en Allemagne, est consulté, au besoin, pour déterminer la disponibilité des médicaments sur ordonnance dans l'emplacement de l'école des FAC outremer.

## **SECTION 6 : PRÉSÉLECTION PSYCHOSOCIALE**

6.1 L'enseignant doit remplir un formulaire de présélection psychosociale en consultation avec son médecin (voir l'annexe B : Présélection psychosociale de l'enseignant).

6.2 La stabilité émotionnelle de l'enseignant, de son conjoint et des personnes à charge devrait être soigneusement évaluée en matière du stress associé à l'ajustement à un nouvel environnement, à la communication dans une langue étrangère, au contexte des différences culturelles, à l'isolation et à la distance de la famille. Un état préexistant pourrait alors s'aggraver et, dans certains cas extrêmes, entraîner un rapatriement prématuré. L'excitation liée à une affectation à une école des FAC

outremer ne doit pas effacer l'état psychosocial réel de l'enseignant, de son conjoint et de chaque personne à charge.

6.3 Les enseignants retenus ainsi que leurs conjoints et enfants devront passer un examen psychosocial complet effectué par un médecin civil (voir l'annexe B : Présélection psychosociale de l'enseignant), qui tient compte des considérations suivantes :

- a. Problèmes conjugaux importants;
- b. Début d'une relation sérieuse peu avant le début de l'affectation;
- c. Problèmes financiers;
- d. Les problèmes de santé mentale, d'apprentissage ou les absences de l'école pour les enfants; dans bien des cas, ces problèmes sont aggravés dans un environnement étranger;
- e. Incapacité de s'adapter aux différences culturelles au nouvel endroit.

6.4 Lorsqu'on prévoit ou qu'on remarque des exigences de ressources spéciales médicales ou psychosociales, la GEE doit consulter l'autorité médicale supérieure de l'école des FAC outremer ou un travailleur social des FAC pour déterminer si des services appropriés sont disponibles à l'appui des besoins en santé mentale de l'enseignant, de son conjoint ou d'une personne à charge.

6.5 Lorsque de l'information liée à la santé mentale est identifiée pendant le processus de présélection, les documents appropriés sont mis dans une enveloppe scellée portant clairement la mention Confidentielle et le nom de l'enseignant. L'enveloppe est versée au dossier du personnel et l'enseignant reçoit l'avis approprié.

## **SECTION 7 : PRÉSÉLECTION POUR L'ÉDUCATION**

7.1 L'enseignant doit soumettre un formulaire de présélection pour l'éducation pour chaque enfant d'âge scolaire. Le formulaire doit être rempli par l'enseignant ou le directeur d'école de l'enfant.

7.2 Pour les enfants ayant des besoins spéciaux, la GEE consultera le directeur de l'école des FAC outremer pour veiller à ce que les besoins de l'enfant soient gérables à l'aide des ressources existantes à l'école.

## **SECTION 8 : VÉRIFICATION DU DOSSIER DE POLICE ET ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ**

8.1 Les écoles des FAC outremer s'engagent à fournir un environnement sûr pour les étudiants et le personnel. Parce que la majorité des postes dans les écoles des FAC outremer impliquent un contact avec les enfants, la présélection des enseignants inclut une attestation de sécurité du gouvernement du Canada pour l'enseignant et une vérification des dossiers de police du conjoint (le cas échéant).

8.2 Le conjoint d'un enseignant doit fournir une vérification des dossiers de police (niveau 1 : Vérification de l'existence d'un casier judiciaire) sans condamnation ou constat pour que l'enseignant reçoive une lettre d'EPS finale. L'enseignant devrait communiquer avec son bureau de dossiers policiers local pour demander la documentation.

8.3 De plus, un enseignant doit recevoir une attestation de sécurité appropriée du ministère de la Défense nationale afin de recevoir une offre finale d'EPS.

## **SECTION 9 : ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ**

9.1 Les enseignants sélectionnés pour une affectation d'EPS outremer doivent remplir et signer une entente de confidentialité (voir l'annexe C : Entente de confidentialité de l'enseignant) dans le cadre du processus de présélection.